

# J'Y VOIS CLAIR FRÉDÉRIC SOUMOIS

## Pourquoi sanctionner le malade qui ne peut être réintégré au travail ?

**Le malade « guéri » qui ne veut pas « coopérer » sera frappé financièrement. Culpabilisation injuste, rétorquent les patients et les syndicats.**

**Quelles sanctions ?** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un système de trajets de réinsertion est mis en place afin de faciliter la réintégration professionnelle des malades de longue durée. Ces trajets de réinsertion sont mis en place avec les médecins-conseils et les médecins du travail. Les objectifs de ces trajets de réinsertion sont de permettre une adaptation par les employeurs des conditions de travail ou de la fonction du travailleur, de même que la mise en place d'un processus de formation. Lors du lent cheminement de ce texte, associations de patients et organisations syndicales s'étaient opposées à ce que des sanctions frappent un patient qui ne s'inscrit pas dans ce projet. C'est pourtant la solution retenue par la ministre de la Santé qui vient de faire adopter une version de sa réforme qui comprend des sanctions. « Les employeurs qui ne fournissent pas assez d'efforts dans le cadre de la réinsertion sans motif valable peuvent être

sanctionnés. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 800 euros par défaillance. Les travailleurs salariés qui refusent manifestement de coopérer risquent également de se voir imposer une sanction, à savoir une diminution de 5 à 10 % du montant de leurs indemnités pendant un mois », explique le cabinet de Maggie De Block. **Pourquoi ?** Sur le principe, le cabinet explique que cela vise des entreprises qui ne prendraient aucune mesure pour tenter de réintégrer le malade après guérison, y compris si la maladie du travailleur implique un changement de poste ou une adaptation de ses missions.

Mais, « en miroir », cela frapperait aussi les travailleurs qui refusent d'entrer dans un projet de ce type. Pour la Luss, la Fédération francophone des associations de patients et de proches et le porte-parole des usagers des services de santé, « la prétendue "responsabilisation" des malades de longue durée ne conduit en réalité qu'à

une culpabilisation des travailleurs en incapacité de travail. Les malades de longue durée souhaitent travailler à nouveau mais c'est leur état de santé qui les en empêche. Les sanctions n'amélioreront pas la santé des malades. » De plus, les malades sont déjà touchés par une « sanction financière », puisqu'ils ne touchent plus que des indemnités et plus leur salaire et avantages originaux.

**Combien ?** Fin de l'année dernière, on recensait plus de 370.000 travailleurs en maladie de longue durée, dont plus de la moitié depuis plus de 10 ans. Par rapport à 2009, c'est une augmentation de 40 %. Cette tendance est en partie liée au vieillissement de la population active et à l'augmentation du nombre de titulaires indemnisables. Mais ce sont aussi les restrictions imposées aux systèmes de prépension et de retraite anticipée qui ont contribué à cette escalade. Au lieu d'être (pré-)pensionnés, les travailleurs âgés et malades tombent sur le budget de l'Inami.

**Fin 2016, on recensait plus de 370.000 travailleurs en maladie de longue durée**